

Compte rendu de séance modifié

Séance du 2 Février 2017

L'an 2017 et le 2 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Communauté de commune Brie des Rivières et Châteaux sous la présidence de Christian POTEAU.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BADENCO Michèle, BESSON Justine, BOISGONTIER Béatrice, CHEVALLIER Marie-Pierre, DESNOYERS Monique, DEVOT Sylvie, GHOUL Semillia, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, MADONNA Hélène, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PETIT Anne-Claire, PINAULT Sabine, PONSARDIN Catherine, VIEIRA Patricia, MM : ARTUS Claude, AVRON Stéphane, BARBERI Serge, BARRACHIN Jean, BELFIORE Elio, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, DA COSTA Christophe, DECRAENE Michel, DUCELIER André, GIRAULT Jean-Pierre, GONDAL François, GUILLEN Nicolas, GUYONNAUD Jean-Paul, HUCHET Jean-Pierre, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MIEVILLE Patrice, MOREL René, POIRIER Daniel, REGNIER YVES, SAOUT Louis Marie, SAPIERRE René, SIMON Jean-Claude, VAUCOULEUR Serge
Suppléant(s) : Mme DEVOT Sylvie (de M. GROSLEVIN Gilles), PINAULT Sabine (de M. MOTTE Patrice), MM : MIEVILLE Patrice (de Mme LAPORTE Maryline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LUCZAK Daisy à M. CHANUSSOT Jean-Marc, TAMATA-VARIN Marième à M. POTEAU Christian, MM : AIMAR Daniel à Mme BADENCO Michèle, MAZARD Alain à M. BELFIORE Elio, PHILIPPE Jean-Luc à M. GUILLEN Nicolas, THIERIOT Jean-Louis à M. BARRACHIN Jean, VERHEYDEN Matthieu à M. BARBERI Serge
Excusé(s) : Mme LAPORTE Maryline, MM : GROSLEVIN Gilles, MOTTE Patrice

Absent(s) : MM : GEHIN Claude, REMOND Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire: 52
- Présents : 43 (7 pouvoirs)

Date de la convocation : 27/01/2017

Date d'affichage : 27/01/2017

Le Président demande à Mme LUQUET, directrice générale des services, de procéder à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1) A été désignée secrétaire : M. Jean-Marc CHANUSSOT

2) Approbation du compte rendu de la séance du 12 janvier

M. Le Président transmet le compte-rendu pour signature et demande l'approbation du Conseil.

M. GUYONNAUD souhaite revenir sur le point concernant les indemnités du Président et des Vice-

présidents et indique au Président qu'il doit y avoir une erreur dans le taux appliqué car le montant total dépasse l'enveloppe globale allouée.

M.POTEAU lui répond que les vérifications seront faites par les services et qu'une réponse sera apportée rapidement à l'ensemble du conseil.

M.GUYONNAUD souhaite revenir également sur le point concernant le tableau des effectifs.

Il indique que le vote a porté sur la création de 83 postes, ce qui est considérable eu égard à l'ex CCYA qui avait 8 salariés pour 15 000 habitants et souhaiterait connaître le nombre de bulletins de salaires émis pour janvier 2017 et le montant que cela représente.

M. POTEAU lui rappelle que l'ex CCYA ne proposait en rien les mêmes services que la CCBRC, en cela il est difficile de pouvoir faire une comparaison et lui répond que les informations demandées lui seront transmises dans les meilleurs délais.

Le compte-rendu est adopté à la majorité avec 45 voix Pour, 3 Contre et 2 abstentions.

2017 18 Attributions de compensations provisoires

M. POTEAU rappelle au Conseil Communautaire que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et sur la totalité de son territoire, de l'ensemble des prérogatives dévolues aux Communes en matière d'établissement et de vote des taux et de perception du produit de la contribution foncière des entreprises.

Ce transfert induit, pour les communes une perte de ressources fiscales, afin de compenser cette réduction des ressources fiscales communales, l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, prévoit le versement par l'EPCI d'une allocation de compensation aux communes membres.

Il précise que le montant de cette allocation est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçu par les Communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique minoré des charges transférées, c'est-à-dire du coût financier des compétences transférées par les communes à la communauté de communes.

Les évaluations de transfert de charges sont déterminées par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres prévues au II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales adoptées sur le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT sera créée lors d'un prochain conseil communautaire et ses membres seront désignés par les conseils municipaux des communes membres.

La CLECT devra rendre son rapport en septembre, les conseils municipaux devront alors se prononcer à la majorité qualifiée, afin de déterminer le montant des allocations de compensation définitif, il sera alors procédé à un versement complémentaire ou à une réduction sur le montant versé à la commune. Le versement du montant de l'allocation s'effectuera par mensualités.

Dans l'attente et afin de permettre aux communes membres de préparer leurs budgets et de compenser la perte de la ressource fiscale, il est proposé d'attribuer les allocations provisoires en intégrant le FNGIR des communes, comme présentées dans la note du cabinet Stratorial Finances.

M. GUYONNAUD s'interroge sur la délibération envoyée par les services de la Communauté de Communes concernant le FNGIR. Après vérification, le Président lui indique que le point soulevé est simplement réglementaire mais ne concerne aucune communes de la CCBRC et par conséquent ce modèle de délibération peut être utilisée par les communes pour délibérer.

M. POTEAU indique que les chiffres figurant sur l'annexe transmise sont ceux de l'étude du Cabinet Stratorial Finances et que certains devront peut-être être révisés.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, 46 Pour et 4 abstentions, décide d'attribuer les allocations provisoires en intégrant le FNGIR des communes.

2017 19 Précisions apportées à la délibération n° 2017 04 portant création d'un budget annexe aide à domicile

Suite à la demande des services de la DGFIP, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, précise que:

- le budget annexe du Service Aide à Domicile ne bénéficie ni de l'autonomie administrative, ni de l'autonomie financière.
- le budget annexe du Service Aide à Domicile est assujéti à la nomenclature comptable M22

M. POTEAU explique au Conseil Communautaire que suite à son rendez-vous à la Préfecture il souhaite supprimer le point n° 5 de l'ordre du jour dans l'attente d'éléments complémentaires sur le choix des budgets à créer.

2017 20 Assujettissement à la TVA des budgets annexes eau potable, assainissement collectif et SPANC

L'administration fiscale a modifié le 1^{er} août 2013 sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des redevances d'affermage, et de droit à déduction de la TVA en présence d'un tel contrat.

Désormais, les collectivités publiques qui, dans le cadre d'un contrat d'affermage, mettent à disposition du fermier des investissements qu'elles ont réalisés, sont assujetties à la TVA sur les redevances encaissées en contrepartie de cette mise à disposition, dès lors que celle-ci est effectuée à titre onéreux.

Or la perception par la collectivité d'une redevance sur l'utilisateur est considérée comme telle.

Ce principe d'assujettissement s'applique à tous les contrats d'affermage conclus à compter du 1^{er} janvier 2014.

Sur le territoire de la Communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, il existe des contrats d'affermage qui permettent la récupération de la TVA par l'intermédiaire du fermier et d'autres non.

Afin de ne pas multiplier les budgets et d'uniformiser le fonctionnement des services, il est proposé d'assujettir à la TVA l'ensemble des budgets annexes eau potable, assainissement collectif et SPANC.

Il est à noter que cet assujettissement devra faire l'objet d'un avenant aux contrats de délégation de service public qui prévoient la récupération de la TVA par l'intermédiaire du fermier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'assujettir les budgets annexes eau potable, assainissement collectif et SPANC à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2017.

2017 21 Transfert des contrats et conventions à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Considérant que, pour les compétences exercées par la nouvelle communauté de communes, les contrats et conventions en cours au 1^{er} janvier 2017 sont transférés de plein droit,

Il s'agit entre autres des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, marchés de maîtrise d'œuvre, marchés de mandat, marchés de travaux, marchés de prestations de services, marchés à bons de commandes, contrats de délégations de services publics, contrats d'emprunts, conventions diverses, etc...

Ces contrats et conventions doivent faire l'objet d'un avenant précisant leur transfert à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. Ces avenants ne comprennent aucune incidence financière ; les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures.

M. GUYONNAUD demande si ce n'est pas plutôt aux communes de faire ces avenants avec la Communauté de Communes. Le Président lui répond par la négative. En effet, les contrats et conventions sont transférés de droit à Communauté par la prise de compétence de cette dernière.

M. GUILLEN demande si les frais d'avocats liés aux contentieux seront aussi pris en charge par la Communauté de Communes. M. POTEAU lui répond qu'à priori non mais que cela sera étudié au cas par cas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, 49 Pour et 1 Abstention, autorise le Président à procéder à ces avenants.

2017 22 Précision sur la définition de l'intérêt communautaire

A la demande des services de l'Etat, il convient d'apporter des éléments complémentaires à la délibération du 12 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'action sociale.

Pour le thème : « Etude, construction, gestion et entretien des structures d'accueil petite enfance », il faut préciser ce à quoi cela fait référence à savoir, la micro-crèche intercommunale située à Machault.

M. GUYONNAUD s'interroge sur ce projet. En effet, la ville de Machault n'est pas centrale par rapport à la nouvelle intercommunalité et le nombre de place d'une micro-crèche est limité. La gestion de cette structure sera-t-elle publique ou privée ?

M. CHANUSSOT demande la parole au Président afin de répondre à M. GUYONNAUD. Il lui rappelle que lors des premières réunions avec toutes les communes de la future intercommunalité, il a été décidé de reprendre les structures existantes de toutes les communautés de communes. Ce projet de micro-crèche est en cours à Vallées et Châteaux depuis un an et demi. Les autorisations et demandes de subventions sont accordées et les travaux doivent débuter cette année.

M. GUYONNAUD demande si d'autres projets de ce type devraient être rajoutés à l'intérêt communautaire. M. POTEAU lui répond par la négative.

M. LAGUES-BAGET s'interroge sur les autres micro-crèches du territoire et notamment sur leur gestion dans le futur. M. POTEAU lui indique que l'atelier petite enfance dirigé par Mme LAPORTE travaille sur le sujet.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, 44 Pour, 3 contre et 3 abstentions valide cette précision.

2017 23 Aide à domicile : Tarifs et frais kilométriques

Afin de facturer le service aux bénéficiaires, il convient de voter le tarif horaire au taux plein pour les personnes qui n'ont pas de prise en charge par leur caisse de retraite.

Il est proposé d'appliquer le tarif horaire de la CNAV au taux plein de 19,50 €.

Par ailleurs, le personnel du service d'aide à domicile accompagne les personnes aidées bénéficiant d'une prise en charge de leur caisse de retraite dans certains de leurs déplacements (courses, visites médicales etc...) ce qui engendre des frais supplémentaires pour le service.

Il est proposé une participation aux frais kilométriques en appliquant le barème des impôts en vigueur à savoir pour les véhicules du service (Peugeot 107) 0,491 € du km.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité valide ces tarifs.

2017 24 Tarifs du portage de repas

Le portage de repas est assuré par la CCBRC depuis sa création. A ce jour, les habitants de trois EPCI dissous (CCYA, CCGY, CCBC) en bénéficient.

Afin de facturer le service et dans l'attente du lancement d'un marché, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide**:

- **d'appliquer** les tarifs précédents, à savoir :

	EX YERRES A L'ANCOEUR 314 repas/mois	EX BRIE CENTRALE 58 repas/mois	EX GUES DE L'YERRES 403 repas/mois
Prix du repas TTC	11,61 €	11.61 €	9.23 €

- **de participer** de manière à ce que le coût du repas pour les bénéficiaires de ce service soit identique à celui pratiqué en 2016:

	EX YERRES A L'ANCOEUR	EX BRIE CENTRALE	EX GUES DE L'YERRES
Part CCBRC	6,61 €	5,11 €	2.23 €
Part bénéficiaire	5 €	6,50 €	7 €

Mme PONSARDIN, rapporte que des bénéficiaires sur Evry-Grégy-sur-Yerres auraient constaté une baisse de qualité et un manque de diversité des repas depuis quelques temps. M. POTEAU lui indique qu'il transmettra cette information au prestataire.

11. Enfance Loisirs :tarifs

Dans l'attente de l'harmonisation des tarifs des accueil de loisirs intercommunaux (Coubert et le Châtelet-en-Brie) et afin de pouvoir facturer le service aux familles, le Président propose de reconduire les tarifs qui étaient en place dans les anciennes communautés de communes à savoir :

- Pour l'accueil de loisirs du Châtelet-en-Brie

Tranches	* Quotient familial		Repas	ALSH Mercredis		ALSH Vacances scolaires	
	De	à	* RU	* ALU	* RAL	* ALJ	* Soirée
A	0.00 €	629.13 €	3,12 €	2,29 €	5,42 €	7,50 €	3,33 €
B	629.14 €	1030 €	3,56 €	3,90 €	7,46 €	11,00 €	3,92 €
C	1031 €	1555 €	4,13 €	5,96 €	10,09 €	15,50 €	4,67 €
D	1556 €	(+) 1556 €	4,81 €	8,48 €	13,29 €	21,00 €	5,58 €

* **RU** = Repas Uniquement

* **ALU** = Accueil de Loisirs Uniquement

* **RAL** = Repas et Accueil de Loisirs (les mercredis en période scolaire)

* **ALJ** = Accueil de Loisirs Journée (journée en période de congés scolaires)

* **Soirée** = Soirée animation après 19 heures pour les enfants

* **Quotient familial** : La tarification des prestations est établie pour chaque famille sur la base de ses ressources annuelles, lesquelles donnent lieu à l'établissement d'un quotient familial (QF). Le quotient familial est un indicateur mensuel obtenu en prenant les ressources nettes imposables avant abattements et tous les autres revenus figurant sur le dernier avis d'imposition N-1 divisés par 12 et divisés par le nombre de parts fiscales.

Exemple :

Foyer comprenant 2 adultes et 2 enfants ayant un total des revenus annuelles de 40 413 €

- 40 413 € / 12 mois = 3 367.75 €

- 3 367.75 € / 3 parts fiscales (adulte une part + une demi-part par enfant) = 1 122.58 €

- 1 122.58 € = barème de tarification de la tranche C

Barème "non-inscrit"

Tout accueil d'un enfant non-inscrit, en dehors des délais d'inscription, entraîne une tarification supplémentaire forfaitaire de 5 € par jour.

Barème "retard"

Le Service Enfance-Loisirs ferme à 13h30 (les mercredis en semaine scolaire prestation RU et ALU) et à 19h, le non-respect des horaires d'arrivée ou de départ des enfants de l'établissement entraîne une tarification supplémentaire forfaitaire de 3,72 € par quart d'heure commencé.

- **Pour l'accueil de loisirs de Coubert**

Ressources mensuelles (revenu fiscal de référence sous justificatif)		1 enfant			2 enfants		
		Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
Tranche 1	Inférieur ou égal à 1067,00 €	7,10 €	5,40 €	2,70 €	6,05 €	4,80 €	2,30 €
Tranche 2	De 1067,01 € à 2000,00 €	9,00 €	6,40 €	3,55 €	7,70 €	5,55 €	2,90 €
Tranche 3	De 2000,01 € à 3000,00 €	10,85 €	7,50 €	4,45 €	9,50 €	6,40 €	3,35 €
Tranche 4	De 3000,01 € à 4000,00 €	13,55 €	9,00 €	5,10 €	11,80 €	8,15 €	4,45 €
Tranche 5	Supérieur à 4000,01 €	15,20 €	10,65 €	6,90 €	13,55 €	9,30 €	5,40 €
Tarif extérieur		26,00 €	18,40 €	13,05 €	23,90 €	17,40 €	12,00 €

M. LAGUES-BAGET demande ce qu'il en est de l'accueil de loisirs de Bombon.

M. POTEAU lui répond que c'est un centre communal et qu'il s'agit là de voter les tarifs des accueils intercommunaux.

M. GIRAULT explique qu'un travail est en cours dans l'atelier Enfance-Jeunesse afin de comparer les différents tarifs pratiqués sur l'ensemble des accueils de loisirs de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, valide ces tarifs.

2017 25 Convention restauration scolaire entre la CCBRC et la mairie de Coubert

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les enfants des communes de la communauté de communes sont aussi accueillis au centre de loisirs de Coubert. La restauration est assurée par la mairie.

Par conséquent, dans un souci de bonne organisation des services, conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, une convention doit être signée entre les deux collectivités afin de permettre la restauration des enfants les mercredis en période scolaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention.

2017 26 Convention accueil de loisirs entre la CCBRC et la Brie Nangissienne

A la suite des dissolutions des EPCI et de la création de la CCBRC, il a été convenu avec la CC Brie Nangissienne que les enfants de certaines communes de la CCBRC, en particulier Argentières et Beauvoir, seraient accueillis au centre de loisirs de Verneuil l'Etang les mercredis et durant les vacances scolaires.

Une convention est proposée entre les deux collectivités.

M. GUILLEN demande pourquoi les tarifs extérieurs sont si élevés et quelle sera la prise en charge de la CCBRC.

M. POTEAU lui répond que d'une part, Mme TAMATA-VARIN doit rencontrer le Président de la Brie Nangissienne pour envisager d'autres tarifs moins élevés et d'autre part, il lui précise que la CCBRC prendra en charge la différence entre le coût appliqué dans la convention (tarif extérieur de 32 € la journée ou 21,50 € la demi-journée) et le tarif facturé aux familles selon leur quotient familial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, 49 Pour, 1 Contre,

- **autorise** le Président à signer la convention

- **décide** de prendre en charge la différence entre le coût appliqué dans la convention (tarif extérieur de 32 € ou 21,50 €) et le tarif facturé aux familles selon leur quotient familial (cf. délibération CCBN annexée).

2017 270.M. : Désignation des représentants de la CCBRC au sein des différents syndicats d'ordures ménagères

Le Conseil Communautaire doit désigner ses représentants au sein des différents syndicats d'ordures ménagères : SMITOM, le SIETOM, le SMETOM-GEODE et le SMICTOM.

Les communes ont proposé des délégués suivants selon les syndicats concernés :

Pour le SMITOM-LOMBRIC

SMITOM
ELUS PROPOSES
12 communes
2 titulaires
2 suppléants
BLANDY-LES-TOURS
CHATILLON-LA-BORDE
ECHOUBOULAINS
FERICY
FOUJU
LE CHATELET-EN-BRIE
LES ECRENNES
MACHAULT
MOISENAY
PAMFOU
SIVRY-COURTRY
VALENCE-EN-BRIE
T : Mme Françoise ANESA
T : M. Jean-Pierre HUCHET
S : M. Patrice MOTTE
S : M. Denis TRINQUET

Pour le SMICTOM

1 commune : Fontaine le Port 2 titulaires 2 suppléants
T: Mme Béatrice MOTHRE T: M. Xavier DESARTHE
S: M. Nicolas CÉDILLE S: Mme Maryline HEUZÉ

Pour le SMETOM-GEEODE

4 communes 1 T/commune 1 S/commune	Titulaire : 1	Suppléant : 1
BOMBON	M. Jean-Pierre GIRAULT	M. Michel LEDROIT
CHAMPEAUX	M. Patrick VIVET	M. Dominique COQUIN
GUIGNES	M. Jean BARRACHIN	M. Stéphane AVRON
SAINT-MERY	M Gérard NOUZE	M Joël MARTINEZ

Pour le SIETOM :

14 communes 2 T/commune 2 S/commune	Titulaires : 2	Suppléants : 2
ANDREZEL	M. Alexandre GRANDAY M. Clément GILET	M. Yves LEMAITRE M. Francis MASTROLIA
ARGENTIERES	M. René SAPIERRE M. Jean-Paul MOSNY	M. Cédric LESEINE M. Jean-Pierre MICHEL
BEAUVOIR	Mme Patricia CASIER M. Sébastien DALE	M. Jean-Christophe GUILLEMARD M. Eric CANTAREL
CHAMPDEUIL	M. Olivier DEVAUX M. Guillaume CHATELOT	Mme Dominique FINARDI Mme Edith HEUCLIN
CHAUMES-EN-BRIE	M. François GONDAL M. Flavien CARCAUD	M. Eddy MARSAL M. Emmanuel DEPOTS
COUBERT	Mme Isabelle DREUMONT M. Christian VILLERET	Mme Patricia CHAUVAUX M. Charles MALET
COURQUETAINE	M. Jean-Claude OMNES Mme Marie-José BRAMS	M. Jean-Michel METIVIER Mme Annick FOURNIER
CRISENOY	M. Rémy CHATTE M. Jean-Claude VILLETTE	M. Christophe COURAGE M. Jean-Louis LAURENT
EVRY-GREGY-SUR-YERRES	M. Joseph ROUX Mme Isabelle KOTZUBA	M. Mathieu BEAUDOIN M. Daniel POIRIER
GRISY-SUINES	M. Jean-Claude COCHET Mme Christelle LANGLER	M. Marc GALPIN M. René MOREL
OZOUEUR-LE-VOULGIS	M Loïc LE DIEU DE VILLE	M Nicolas GUILLEN

	Mme Martine MARTIANERA	Mme Vanessa LEPELTIER-GUILLEN
SOIGNOLLES-EN-BRIE	M Bruno BAUGUE M Michel DORIGNY	M Madeleine MORGEN M Alain BRUCHER
SOLERS	Mme Sylvie DEVOT M. Patrick SANSON	M. Gilles GROSLEVIN M. Laurent MESSAGEOT
YEBLES	Mme Marième TAMATA-VARIN Mme Nathalie SEMONSU	M. Denis BOUCHET M. Sébastien SERGEANT

*M. POIRIER demande si ce sont les représentants qui vont siéger au sein des syndicats.
M. HUCHET, vice-président en charge de ce sujet, lui répond par l'affirmative.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le choix des délégués proposés.

Questions diverses

- M. JEANNIN interroge le Président sur le projet de rond-point à Crisenoy sur la N 36 et demande, d'une part qui porte le projet et d'autre part où peut-il être consulté.
M. POTEAU lui répond que le département est compétent en la matière et lui conseille de se rapprocher des services concernés.
Il lui indique également, que le syndicat de la Charte Intercommunale Crisenoy-Fouju-Moisenois existe toujours, aucun arrêté de dissolution n'ayant été reçu, ce que confirme M. Belfiore, président du syndicat.
M. Jeannin souhaite rappeler que la commune de Crisenoy est opposée à un tel projet de logistique sur des terres agricoles ; position déjà exprimée précédemment au sein de la CCVC mais il tient à la réitérer devant la nouvelle assemblée.
- M. GONDAL s'interroge sur la représentation au sein de l'atelier Ordures Ménagères : il y a un syndicat qui n'est pas représenté dans l'atelier.
M. POTEAU lui explique que ces ateliers, créés en bureau des maires étaient ouverts à tous mais qu'il n'y a pas eu davantage de volontaire pour participer à celui-ci.
- Mme PONSARDIN demande au Président où en est le recrutement de l'agent pour l'épicerie sociale de Coubert.
M. POTEAU lui indique qu'une annonce a été passée mais que pour l'heure aucune candidature n'a été reçue.
Mme LUQUET explique qu'elle doit rencontrer M. TROADEC à ce sujet prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé. Séance levée à 20h15.